

LES REPRÉSENTANTS DE PROXIMITÉ

SOMMAIRE DU DOSSIER

► Conditions de mise en place et missions

© Patrick Delapierre pour l'INRS

Conditions de mise en place et missions

L'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017¹ relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales a réorganisé, dans sa globalité, les dispositions relatives aux instances représentatives du personnel (IRP).

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035607348&categorieLien=id>

Les questions relatives à la santé et la sécurité au travail, qui relevaient auparavant du périmètre des CHSCT, sont prises en compte, depuis le 1^{er} janvier 2020, en fonction de l'organisation mise en place dans l'entreprise et de son effectif, soit par le comité social et économique (CSE), soit par la commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT), soit par des représentants de proximité.

Ces derniers peuvent être mis en place par accord d'entreprise.



© Guillaume J. Plisson pour l'INRS

À noter

Les représentants de proximité ne peuvent pas être mis en place par un accord entre l'employeur et le CSE.

Les représentants de proximité sont membres du comité social et économique (CSE) ou désignés par ce dernier parmi les salariés de l'entreprise pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des membres élus du comité.

En cas de mise en place de représentants de proximité, tout doit être prévu par accord d'entreprise, ce qui signifie que celui-ci doit être le plus complet possible.

L'accord d'entreprise doit notamment définir :

- le nombre de représentants de proximité ;
- leurs attributions ;
- les modalités de leur désignation ;
- leurs modalités de fonctionnement, notamment le nombre d'heures de délégation dont ils bénéficient, pour l'exercice de leurs attributions (**art. L. 2313-7 du Code du travail**²).

² https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035650943

Pour en savoir plus



Comité social et économique (CSE)

Sous forme de questions/réponses, cette brochure apporte des précisions sur le fonctionnement du comité social et économique (CSE) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Elle est destinée aux différents acteurs de la prévention en entreprise. ³

³ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206340>



Présentation du bulletin d'actualité juridique de décembre 2017

La sélection INRS de décembre 2017 de textes officiels intéressant la prévention des risques professionnels parus du 1er au 30 décembre 2017 est disponible. ⁵

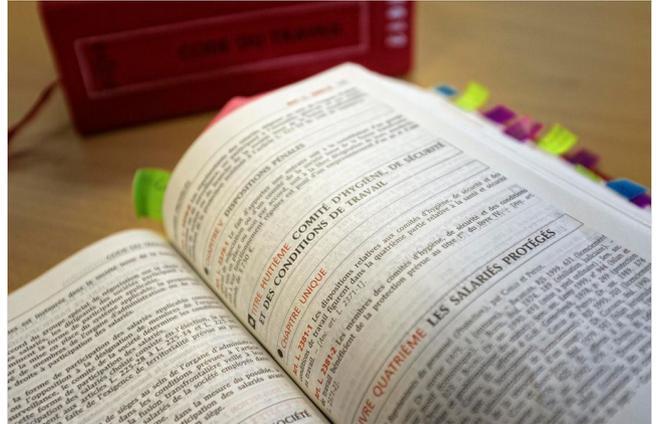
⁵ <https://www.inrs.fr/actualites/bulletin-juridique-decembre-2017>



Présentation du bulletin d'actualité juridique de septembre 2017

La sélection INRS de septembre 2017 de textes officiels intéressant la prévention des risques professionnels parus du 1er au 30 septembre 2017 est disponible. ⁴

⁴ <https://www.inrs.fr/actualites/bulletin-juridique-septembre-2017>



Quel est le rôle des représentants de proximité ?

Quel est le rôle des représentants de proximité ? Leur mise en place est-elle obligatoire ? Pourquoi les mettre en place ? Quelles compétences et moyens ? Le point dans ce focus juridique. ⁶

⁶ <https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-juridique-role-representants-proximite>

Mis à jour le 16/09/2022